



## ARRETE MUNICIPAL

<b>Numéro</b> <b>2026.00032</b>	<b>Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement</b>	<b>Date</b> <b>22/01/2026</b>
<b>Réf.</b> <b>MM/HB/CB/JMM</b>	<b>Sous-Objet : Battue aux sangliers du dimanche 25 janvier 2026</b>	<b>Service :</b> <b>Police Municipale</b>

Le Maire de la Commune de BERRE L'ETANG,  
Vu les articles L 2211-1, L 2211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route  
Vu le Décret 2012-402 du 23 mars 2012,  
Vu les arrêtés ministériels du 22 octobre 1963 et du 24 Novembre 1967 relatifs à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu l'arrêté Préfectoral 2023-424 du 14 décembre 2023, portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers,  
Vu l'arrêté de la direction des routes et des ports du 19 janvier 2026, portant sur un évènement sur route départementale avec fermeture de route,  
Vu la réunion du lundi 11 décembre 2025 avec les intervenants de cet évènement.  
Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ainsi qu'afin de prévenir tout accident et de veiller au respect de la salubrité et de la tranquillité publiques.  
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette initiative, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune.

**A R R È T E****ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le Dimanche 25 janvier 2026 de 07h30 à 14h30, en raison d'une battue organisée par la société de chasse de Berre l'Étang, toute circulation des véhicules et des piétons sera interrompue et interdite sur :

- Le chemin des Branches dans sa totalité et les chemins qu'il dessert (portion comprise entre la RD 54 et l'embouchure de la 'Arc)
- Le chemin qui longe la berge nord de la rivière L'Arc (portion comprise entre la RD 54 et les cabanes de pêcheurs, plage de Champigny)

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les chemins cités à l'article 1er.



HÔTEL DE VILLE  
BP 30221 - 13138 BERRE L'ETANG CEDEX  
04 42 74 93 00 - [www.berreletang.fr](http://www.berreletang.fr)

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** :

Seuls les participants à la battue et les personnes dûment autorisées par la commune pourront circuler, y compris à pied sur les chemins cités à l'article 1er.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** :

Cette battue sera sous le contrôle et la responsabilité technique de Mr Sébastien MOREAU, Président de l'association de chasse Berroise. L'organisateur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires à sécurité des biens et des personnes sur les chemins cités à l'article 1er et sur le secteur de chasse.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** :

D'une manière générale, en ce qui concerne les déviations de circulation, les usagers devront se conformer aux instructions des services de Police Municipale et de Gendarmerie.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>**:

La pré signalisation, la signalisation de position nécessaire à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies et mises en place par la société organisatrice de l'évènement.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>**:

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, Police et Gendarmerie.

**ARTICLE 8<sup>ème</sup>**:

Les voies et places susmentionnées pourront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de l'évènement. Elles pourront également conserver leur usage initial jusqu'à la mise en œuvre des obligations, en cas de retard

**ARTICLE 9<sup>ème</sup>** :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet dans le même délai d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif de Marseille suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 10<sup>ème</sup>** :

Le Maire, le Coordonnateur Général des Services de la Ville de Berre l'Étang, le Directeur de la police Municipale et des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

**ARTICLE 11<sup>ème</sup>** :

Une ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre communal des actes administratifs.

**BERRE L'ETANG, LE VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX.**